RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 26026
Numéro SIREN : 501 602 916
Nom ou dénomination : Abercrombie & Fitch (France) SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt 73442

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 04-08-2014

N° DE DEPOT : 2014R073442

N° GESTION : 2007B26026

N° SIREN : 501602916

DENOMINATION : Abercrombie & Fitch (France) SAS

ADRESSE : 75 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 25-07-2014

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

ABERCROMBIE & FITCH (FRANCE) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.250.000 euros
Siège social : 75 boulevard Haussmann, 75008 Paris
501 602 916 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 JUILLET 2014

LA SOUSSIGNEE :

Abercrombie & Fitch Europe SA, dont le siège est sis Palazzo San Martino, Via Moree, 6850 Mendriso, Suisse, représentée par son Président, Boris Djordjevic,

Associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abercrombie & Fitch (France) SAS (ci-après la "Société"),

Prenant acte que :

- PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, dûment informé des présentes, est absent et excusé,

- le représentant du comité d'entreprise, dûment informé des présentes, est présent.

Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 janvier 2014 et comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 janvier 2014,
- rapport de gestion du président,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2014,
- texte des résolutions proposées par le président,

Ces documents ont été communiqués aux représentants du comité d'entreprise, qui n'ont pas fait d'observation.

Prenant également acte de l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014,
- Affectation du résultat,
- Approbation des amortissements et des dépenses relevant de l'article 39-4 du Code Général

des Impôts,
- Quitus au Président et au directeur général,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

Puis adopte les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique,

- connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2014,

- approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice qui se soldent par un bénéfice de 2.301.552 euros, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 janvier 2014, d'un montant de 2.301.552 euros, comme suit :

- dotation à la réserve légale, soit ..... 115.078 euros
- affectation du solde au compte "report à nouveau", soit..... 2.186.474 euros

L'Associé Unique rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique constate que les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014 prennent en charge des dépenses et amortissements visés à l'article 39.4 du Code Général des Impôts pour un montant de 4.000 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne quitus pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2014 à :

- ✓ Abercrombie & Fitch Europe SA, représentée par Monsieur Boris Djordjevic, en qualité de Président et
- ✓ Ronald A. Robins, Jr. en qualité de Directeur Général.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention réglementée, soumise aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2014.

SIXIEME DECISION

L'associé unique,

constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Christian Perrier, viennent à expiration à l'issue des décisions de l'Associé Unique délibérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014,

décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020,

décide de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020, en remplacement de Monsieur Christian Perrier, dont le mandat n'est donc pas renouvelé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Abercrombie & Fitch Europe SA
Représenté par Boris Djordjevic